

Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI)
Soutien aux moyens d'existence tirés des forêts
par la représentation locale

Déficit de redevabilité dans la gestion de la rente forestière communautaire

**Le cas de Yasekwe en Province Orientale
(République démocratique du Congo)**



**Billy Kakelengwa Mbilizi et
Alphonse Maindo Monga Ngonga**

Déficit de redevabilité dans la gestion de la rente forestière communautaire

Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI)

Programme recherche

L'Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI) est un programme de recherche et de formation, sur la gouvernance environnementale en Afrique. Il est conjointement mis en oeuvre par le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'Université de l'Illinois à Urbana Champaign (UIUC). Il est financé par l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA). Les activités de RFGI sont concentrées dans 12 pays : Burkina Faso, Cameroun, RD Congo, Ghana, Kenya, Mozambique, Nigeria, Sénégal, Afrique du Sud, du Sud-Soudan, Tanzanie et Ouganda. L'initiative forme également des jeunes et des chercheurs en politique nationale dans les pays stratégiques afin de construire un large réseau d'analystes africain sur la gouvernance environnementale.

Les nations à travers le monde ont mis en place des réformes en matière de décentralisation qui aspirent à rendre réceptives et responsables les collectivités locales face aux besoins et aux aspirations des citoyens de manière à améliorer l'équité, la prestation de services et la gestion des ressources. Les ressources naturelles, notamment les forêts, jouent un rôle important dans ces décentralisations puisqu' ils fournissent aux collectivités et aux populations locales les revenus nécessaires, la richesse et les moyens de subsistance. Les collectivités locales responsables peuvent fournir aux populations qui dépendent des ressources forestières de la souplesse dont ils ont besoin pour gérer, adapter et faire face au changement de leur environnement. Le RFGI vise à renforcer et aider à institutionnaliser les collectivités locales réceptives et responsables dans le processus de gouvernance locale qui réduisent la vulnérabilité, améliorent le bien-être local, et la gestion des forêts avec un accent particulier sur les garanties en développement et des lignes directrices pour assurer la mise en oeuvre juste et équitable de Réduction des émissions résultant du déboisement et la dégradation des forêts (REDD +) et les interventions en matière d'adaptation climatique.

REDD + est un programme mondial pour le décaissement de fonds principalement destinés à payer les gouvernements nationaux des pays en développement, afin de réduire les émissions de carbone forestier. REDD + nécessitera des institutions locales permanentes capables d'intégrer les besoins locaux avec des objectifs nationaux et internationaux. Les résultats de la recherche de RFGI en Afrique seront comparés avec les résultats des collaborateurs en Asie et en Amérique du Sud afin d'améliorer la portée comparative de RFGI, et d'élargir sa pertinence politique géographique.

Note des éditeurs du document de travail (RFGI)

**James Murombedzi, Jesse Ribot
et Gretchen Walters**

Les luttes pour le contrôle et l'accès à la nature et aux ressources naturelles, les luttes pour le contrôle de la terre, des forêts, des pâturages et des pêcheries, sont des luttes pour la survie, l'autodétermination, et pour donner un sens à l'existence. Les ressources naturelles sont indispensables à la vie en milieu rural et aux moyens de subsistance. En effet, elles fournissent les ressources matérielles nécessaires pour la survie, la sécurité et la liberté. Pour participer et agir sur le monde qui les entoure, les individus, les ménages et les communautés doivent disposer de biens qui le leur permettent. La capacité d'accumuler des biens et celle d'accéder aux services publics et du marché dépendent en partie de ces ressources liés à l'infrastructure politico-économique (droits, recours, représentation, marchés et services sociaux) qui relèvent du domaine de l'État. La démocratie, qui à la fois permet et exige la liberté d'agir, trouve ses racines dans ces biens et infrastructures. Depuis les années 1980, les gouvernements africains s'emploient à la mise en oeuvre de diverses réformes pour aboutir à la décentralisation du pouvoir afin de rendre l'administration locale plus démocratique en la tenant responsable de la satisfaction des besoins et aspirations des citoyens dans maints endroits, cela s'est traduit par une décentralisation de la gouvernance des ressources naturelles désormais aux mains des administrations locales. Afin de répondre aux besoins des individus, des ménages et de la communauté, les administrations locales, elles aussi, ont besoin de ressources et de pouvoirs décisionnels. Il doit y avoir un domaine public – un ensemble de ressources publiques, telles que les forêts ou les pêcheries, qui constituent ce domaine de la démocratie, le domaine des décisions et services que les citoyens peuvent exiger au gouvernement. Les ressources naturelles, une fois décentralisées aux mains de la collectivité locale, constituent une part importante des ressources des individus, des ménages, des communautés et des gouvernements, facilitant ainsi cette marche vers la démocratie locale.

Les ressources naturelles fournissent aux collectivités locales et aux personnes des richesses et des moyens de subsistance. Bien que la nature ne constitue pas la seule

source de revenus en milieu rural, la décentralisation de la gouvernance des ressources naturelles est un élément fondamental de la réforme de l'administration locale. Cependant, les réformes de la gouvernance ont été mises en oeuvre dans un contexte globalement caractérisé par une persistante crise qui a frappé les systèmes économique et financier occidentaux, qui à leur tour ont donné libre cours à la privatisation et la libéralisation tout azimut dans tous les domaines de la vie, y compris la nature. Le processus a dépouillé les collectivités locales des ressources publiques – privant ainsi les individus et les communautés d'une raison de s'engager, car il est inutile de tenter d'influencer un gouvernement qui n'a aucun pouvoir. La privatisation prive les peuples qui dépendent des forêts de l'accès aux ressources jadis relevant du domaine « public » ou anciennement gérées de façon traditionnelle. Les gouvernements, ainsi que les organismes internationaux tels que le programme des Nations Unies, dans leur programme intitulé Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD), ne font que rythmer davantage cette cadence en collaborant avec des sociétés privées pour promouvoir la privatisation des ressources naturelles. Les enclosures qui en résultent menacent le bien-être des populations tributaires des ressources naturelles, et la viabilité des réformes démocratiques.

Le spectre du changement climatique accentue la crise de l'enclosure. Une réponse clé aux changements climatiques a été la tentative de réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de la capacité des forêts dans les pays en voie de développement à stocker le carbone, soi-disant pour protéger l'atmosphère ainsi que les communautés qui utilisent ces forêts. ONU REDD entend ainsi payer les communautés, à travers leurs gouvernements nationaux, pour qu'elles conservent leurs forêts comme réserve de stockage de carbone. Le signe '+' a été ajouté à la REDD pour former la REDD +, dont le but est d'appeler à l'amélioration des services des écosystèmes, la gestion des forêts, la conservation, la restauration des forêts et le reboisement pour accroître la capacité de stockage du carbone. Conçu selon le modèle des Paiements pour les services environnementaux (PSE), la REDD + a le potentiel d'injecter de nouvelles et colossales sommes d'argent dans l'utilisation et la gouvernance des ressources locales. Dans ce contexte marqué par les administrations locales fragiles, les démocraties naissantes et les puissants intérêts privés, de tels flux de fonds encourage la commercialisation et la privatisation des forêts et des ressources naturelles et la dépossession des utilisateurs des ressources locales. Cette financiarisation des ressources naturelles réduit terriblement la portée des programmes de gouvernance démocratique des ressources naturelles. Sans doute, la mise en oeuvre de la REDD + devrait aussi tirer les leçons et éviter les pièges qui ont jalonné le parcours des programmes de PSE, surtout si elles entendent défendre les intérêts des populations locales dans la prise de décisions relatives à la gouvernance des ressources naturelles.

L'Initiative de gouvernance forestière (RFGI) est un programme de recherche et de formation à l'échelle de l'Afrique sur la gouvernance environnementale qui s'intéresse à la promotion d'une décentralisation responsable et adaptée afin de renforcer la représentation des populations rurales forestières dans les instances décisionnelles des collectivités locales. Depuis janvier 2012, le programme a mené 33 études de cas dans 12 pays africains, avec des cas comparatifs sur le Népal et le Pérou, afin d'évaluer les conditions dans lesquelles les autorités centrales délèguent les décisions relatives à la gestion et à l'utilisation des forêts aux administrations locales, et pour définir les conditions qui permettent aux collectivités locales de s'engager dans une gestion forestière saine, équitable et favorable aux pauvres. Visant à permettre aux collectivités locales de jouer un rôle intégrateur dans le développement rural et la gestion des ressources naturelles, ces études de cas sont en cours de finalisation et ont été publiées afin de susciter le débat public sur l'administration et la démocratie locales. Cette série de documents de travail publiera les études de cas du RFGI ainsi que d'autres études comparatives de la gouvernance décentralisée des ressources naturelles en Afrique et ailleurs qui portent sur l'articulation entre la démocratie locale et les systèmes de gestion des ressources naturelles. Partant des concepts de choix et de reconnaissance institutionnels, les cas traitent d'une gamme complète de questions relatives à la gestion décentralisée des forêts dans le contexte de la REDD +, y compris les choix institutionnels des organismes engagés, les effets de ces choix sur l'obligation redevable et la représentation, et les relations entre les autorités locales et d'autres institutions locales. Cette série comprendra également des synthèses qui discutent des principaux résultats du programme de recherche du RFGI.

Basé au CODESRIA, et financé par l'Agence suédoise pour le développement international (ASDI), le RFGI est une initiative de collaboration de trois ans entre le CODESRIA, l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign (UIUC) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Les documents de travail du RFGI, y compris les documents de référence, la description du programme du RFGI, et le manuel méthodologique du RFGI, sont disponibles en ligne aux adresses suivantes :

- <http://www.codesria.org/spip.php>,
- https://www.iucn.org/about/work/programmes/forest/fp_our_work/fp_our_work_thematic/locally_controlled_forests/lcf_projects_partnership/responsive_forest_governance_initiative_rfgi__/
- <https://sdep.earth.illinois.edu/programs/democracyenvironment.aspx>

DOCUMENT DE TRAVAIL No. 18

Les éditeurs de la série : James Murombedzi, Jesse Ribot et Gretchen Walters

Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI)

Soutien aux moyens d'existence tirés des forêts
par la représentation locale

**Déficit de redevabilité dans la gestion de la rente
forestière communautaire**

**Le cas de Yasekwe en Province Orientale
(République démocratique du Congo)**

**Billy Kakelengwa Mbilizi et
Alphonse Maindo Monga Ngonga**



© CODESRIA 2015

Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique

Avenue Cheikh Anta Diop Angle Canal IV

BP 3304 Dakar, 18524, Sénégal

Site web : www.codesria.org

ISBN : 978-2-86978-681-3

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne doit être reproduite ou transmise sous aucune forme ou moyen électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou l'usage de toute unité d'emmagasinement d'information ou de système de retrait d'information sans la permission au préalable du CODESRIA.

Mise en page : Alpha Ousmane Dia

Image de la couverture : Avec la permission de Mark Ribot, tiré de son *Ceramic Dog: Your Turn* (2012 Northern Spy Records/Yellowbird Records)

Couverture : Ibrahima Fofana

Distribué en Afrique par le CODESRIA

Distribué ailleurs par African Books Collective/www.africanbookscollective.com

Le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) est une organisation indépendante dont le principal objectif est de faciliter et de promouvoir une forme de publication basée sur la recherche, de créer plusieurs forums permettant aux chercheurs africains d'échanger des opinions et des informations. Le Conseil cherche ainsi à lutter contre la fragmentation de la recherche dans le continent africain à travers la mise en place de réseaux de recherche thématiques qui transcendent toutes les barrières linguistiques et régionales.

Le CODESRIA publie une revue trimestrielle, intitulée *Afrique et Développement*, qui se trouve être la plus ancienne revue de sciences sociales basée sur l'Afrique. Le Conseil publie également *Afrika Zamani* qui est une revue d'histoire, de même que la *Revue Africaine de Sociologie* ; la *Revue Africaine des Relations Internationales (AJIA)* et la *Revue de l'Enseignement Supérieur en Afrique*. Le CODESRIA co-publie également la *Revue Africaine des Médias* ; *Identité, Culture et Politique : un Dialogue Afro-Asiatique* ; *l'Anthropologue africain ainsi que Sélections Afro-Arabes pour les Sciences Sociales*. Les résultats des recherches, ainsi que les autres activités de l'institution sont aussi diffusés à travers les « Documents de travail », le « Livre Vert », la « Série des Monographies », la « Série des Livres du CODESRIA », les « Dialogues Politiques » et le *Bulletin du CODESRIA*. Une sélection des publications du CODESRIA est aussi accessible au www.codesria.org

Le CODESRIA exprime sa profonde gratitude à la Swedish International Development Corporation Agency (SIDA), au Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), à la Ford Foundation, à la Carnegie Corporation de New York (CCNY), à l'Agence norvégienne de développement et de coopération (NORAD), à l'Agence Danoise pour le Développement International (DANIDA), au Ministère Français de la Coopération, au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), au Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas, à la Fondation Rockefeller, à l'Open Society Foundations (OSFs), à TrustAfrica, à l'UNESCO, à l'ONU Femmes, à la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) ainsi qu'au Gouvernement du Sénégal pour le soutien apporté aux programmes de recherche, de formation et de publication du Conseil.

Table des matières

<i>Note sur les auteurs</i>	xi
<i>Remerciements</i>	xiii
<i>Résumé</i>	xv
1. Introduction	1
2. Site d'étude et méthodes	3
3. Cadre institutionnel de négociation de l'exploitation artisanale et de la redevance coutumière	5
4. Résultats	7
La communication et l'accès à l'information.....	7
Délivrance des services et impact.....	9
Les sanctions.....	11
5. Discussion	15
La représentation coutumière.....	15
La citoyenneté.....	18
6. Conclusion	21
<i>Notes</i>	23
<i>Références</i>	27

Note sur les auteurs

Billy Kakelengwa Mbilizi est sociologue des ressources naturelles, doctorant à l'université de Kisangani et consultant à Tropenbos International, programme de la RD Congo. Ses travaux portent sur la gouvernance des ressources naturelles, la foresterie communautaire, la justice environnementale et les conflits.

Alphonse Maindo Monga Ngonga est politiste et enseignant-chercheur. Il est actuellement directeur du programme Tropenbos International en RD Congo. Il a été directeur de l'Observatoire politique d'Afrique Centrale à l'université catholique d'Afrique Centrale (Yaoundé) ; doyen de la faculté des sciences sociales, politiques et administratives de l'université de Kisangani ; chercheur associé au CEMAf (Centre d'études des mondes africains)/Paris 1 ; et coordonnateur national de la structure d'accompagnement et d'appui au LMD (AA/LMD) au ministère congolais de l'Enseignement supérieur et universitaire. Maindo a aussi dirigé le programme « Démocratie et développement » au Gorée Institute (Dakar).

Remerciements

La conduite de cette recherche a bénéficié de la contribution et du soutien de nombreux acteurs. Nous remercions au premier chef Tropenbos International RD Congo pour avoir financé cette recherche et notre participation à toutes les rencontres organisées par l'Initiative gouvernance forestière réceptive (RFGI, sigle anglais – Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique/université de l'Illinois/UICN), notamment au Sénégal et en Afrique du Sud.

Nos remerciements vont ensuite à Charlotte Benneker (Tropenbos International Pays-Bas), qui nous a soutenus scientifiquement et administrativement, et Phil René Oyono, le chef de l'équipe de recherche de RFGI dans le bassin du Congo, qui n'a ménagé aucun effort pour l'amélioration de la qualité de la présente étude, par la relecture et réorientation du manuscrit.

Nous sommes reconnaissants à l'égard de Jesse Ribot, pour les discussions et orientations constructives ; à Fraternel Amuri, Jacques Pollini, Cyrille Adebu et Guillaume Lescuyer, qui ont apporté une contribution fort riche à notre manuscrit ; à toutes les équipes-pays de RFGI ; à Salomon Mampeta et Patrick Matata, nos collègues de Kisangani ; et toute l'équipe administrative de Tropenbos International RD Congo. À tous, nous disons merci de tout cœur. Notre reconnaissance va enfin à toutes les autorités locales rencontrées, y compris le chef du secteur de Turumbu, le chef du groupement de Yawenda, le chef de village, les sages et la population du village Yasekwe pour leur collaboration à l'enquête.

Résumé

En République Démocratique du Congo (RDC), les chefs coutumiers abusent de leurs pouvoirs. Ils ne se montrent pas redevables envers la population et refusent la transparence dans l'exploitation artisanale du bois et la gestion de la redevance coutumière, une compensation financière qui doit être versée à la communauté locale par les exploitants forestiers. Dans notre site d'étude, Yasekwe, Province Orientale, les chefs coutumiers dissimulent l'information relative à leurs arrangements avec les exploitants forestiers artisanaux et aux versements en argent et en nature qu'ils reçoivent. Ils gèrent de manière opaque la redevance coutumière et les autres avantages liés à l'exploitation forestière.

La présente étude de cas montre que ce déficit de redevabilité descendante, combiné à une représentation politique et sociale médiocre de la population, entrave l'émancipation économique de la population et la démocratie locale. L'accaparement du pouvoir et des retombées économiques positives de la redevance coutumière dans le cadre de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre par le chef du village de Yasekwe bloque l'émergence des pratiques citoyennes – que nous définissons comme la capacité d'influencer ceux qui gouvernent. Ces résultats convergent avec d'autres études en RDC mais apportent aussi des éléments neufs sur le potentiel réactif de la population face à cette confiscation du pouvoir et des ressources.

En effet, après avoir été exclue de la gestion des revenus des forêts communautaires depuis 2007, la population a fait valoir sa capacité d'action citoyenne en exigeant et obtenant la destitution de l'ancien chef de village, dont la gestion de la redevance coutumière était opaque et irresponsable. Cette revendication a toutefois montré ses limites. Après la destitution de l'ancien chef, la complicité entre le nouveau chef coutumier et le comité local de suivi a été si forte que la population n'est plus parvenue à mobiliser un potentiel revendicatif suffisant contre un chef pourtant accusé des mêmes abus de pouvoir et d'autorité que son prédécesseur. On observe ainsi de fortes variations, et finalement une régression, de la capacité d'action citoyenne à Yasekwe.

Les auteurs recommandent que la population s'organise en force citoyenne pour exiger la transparence et la redevabilité dans l'exploitation artisanale du bois, particulièrement concernant la gestion de la redevance coutumière. Elle pourra ainsi augmenter son pouvoir de sanction.

Introduction

La gouvernance des ressources naturelles est une question brûlante dans les pays du Bassin du Congo. En République démocratique du Congo (RD Congo), la gouvernance locale des forêts et la gestion des bénéfices associés à l'exploitation des forêts impliquent un large éventail d'acteurs publics, privés et locaux, dans un nœud de relations institutionnelles et de jeux de pouvoirs et d'intérêts (Taylor 2011). Faut-il le rappeler ? les forêts congolaises sont exploitées dans des contextes subnationaux marqués par la pauvreté et l'extrême vulnérabilité des communautés locales (Oyono 2013). L'exploitation artisanale du bois est, avant même l'exploitation industrielle – certes plus porteuse d'enjeux stratégiques (Trefon 2010) – la filière exploitant les plus grands volumes de bois dans le pays (Lescuyer *et al.* 2012).

Le présent document de travail est le fruit de recherches réalisées dans le village de Yasekwe, dans le territoire d'Isangi en Province Orientale, une zone où se pratique l'exploitation artisanale du bois. Ces recherches consistaient à évaluer la redevabilité des chefs coutumiers dans le cadre de la prise de décisions au sujet de l'exploitation du bois et de la gestion des revenus forestiers dans ce village.

La redevabilité¹ est une caractéristique essentielle des systèmes de représentation démocratique (Manin *et al.* 1999 ; Ribot 2004 ; Bovens 2007). Dans de tels systèmes, les représentants (ou autorités publiques) sont tenus de rendre compte de leurs actions à la population qu'ils représentent² (Pitkins 1967 ; Mansbridge 1996 ; Manin 2004). En retour, la population a le pouvoir de sanctionner ses représentants en cas de mauvaise performance (Bovens 2007). Les travaux de Przeworski *et al.* (1999), Adserà *et al.* (2003), Bovens (2007) et Ribot (2011) permettent de théoriser la redevabilité comme une relation entre « **A** qui représente » et « **B** qui est représenté, » d'une part ; et comme une relation de contrôle public et de sanction, d'autre part. La redevabilité est donc l'obligation pour le représentant d'expliquer et de justifier sa performance (ses actions et leurs résultats) et sa conduite envers le public pour lequel il agit, associée au droit, pour ce même public, de demander des comptes et de sanctionner (Ferejohn 1999). Le fait

de demander des comptes aux autorités est un acte citoyen, car les gens exercent ainsi leurs droits en tant que membres à part entière de leur société.

La coutume interne et les dispositions légales en vigueur³ ont permis le transfert de pouvoirs et d'autorité aux chefs coutumiers congolais afin d'assurer la gouvernance locale de l'exploitation artisanale du bois et la gestion de la redevance coutumière. Selon l'article 122 du code forestier, (loi 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier), 40 pour cent de la redevance payée par les exploitants sont versés aux collectivités territoriales décentralisées et les exploitants concessionnaires sont en outre tenus d'honorer le cahier des charges des communautés dont l'espace est exploité. La redevance coutumière reflète et maintient le système clientéliste en cours dans des sociétés comme celle des Bashi ou Nande, où le chef/mwami est propriétaire et/ou gestionnaire des terres et perçoit à ce titre une part des bénéfices tirés de la mise en valeur de l'espace (Mugangu 1997).

La redevance est donc une coutume consacrée par la loi. Les chefs coutumiers congolais étant reconnus comme représentants des populations villageoises, ils doivent mettre les bénéfices tirés des forêts villageoises au service de l'intérêt général et de l'amélioration, tant soit peu, des conditions de vie de tous. Pourtant, le mode sur lequel les chefs coutumiers exercent leurs pouvoirs promeut des pratiques de dissimulation et de rétention de l'information. Leurs arrangements avec les exploitants forestiers et leur gestion de la redevance coutumière demeurent opaques. Nous avons observé une absence totale de transparence, un déficit de redevabilité descendante, et un profond décalage entre l'impact de l'exercice des pouvoirs par le chef coutumier de notre site d'étude et les attentes de la population locale par rapport à la rente forestière.

La population locale est exclue du processus de négociation de l'exploitation artisanale du bois et de la gestion de la redevance coutumière. Ces problèmes doivent être soulevés dans le contexte de l'engagement de la RD Congo dans les processus APV-FLEGT et REDD+⁴, ainsi que dans le débat sur la foresterie communautaire. Notre étude de cas contribuera au développement de directives et standards pour la mise en œuvre des processus FLEGT et REDD+, notamment au niveau des sauvegardes sociales, pour l'amélioration de la gouvernance forestière (Broekhoven & Wit, 2014).

Le présent document de travail comprend trois parties principales. La première présente le site d'étude, les méthodes d'investigation, le contexte local et les mécanismes institutionnels de l'exploitation artisanale du bois et de la gestion de la redevance coutumière. La seconde présente les résultats de l'étude de cas. Ces résultats sont analysés et discutés dans la troisième partie, afin de tirer des leçons sur les moyens d'améliorer la représentation et la citoyenneté locale. La conclusion propose une approche de mobilisation citoyenne susceptible d'institutionnaliser la redevabilité descendante et la représentation responsable.

Site d'étude et méthodes

Le village de Yasekwe⁵ est situé à 61 km de Kisangani, capitale de la Province Orientale, à laquelle il est relié par une route en terre (sur l'axe Yangambi) et par le fleuve Congo. Il est entouré des villages de Yawalo et Baulo. Selon le découpage administratif en vigueur, il appartient au groupement Yawenda, secteur de Turumbu, territoire d'Isangi, district de la Tshopo (voir Carte 1 ci-dessous). Il a été choisi comme site d'étude car il a connu des épisodes de contestation communautaire au niveau de la gestion des forêts, notamment le rejet de l'autorité du chef de secteur de Turumbu⁶.

Carte 1 : Le site d'étude⁷



Le terroir villageois abrite des forêts secondaires et un important bloc de forêt primaire dans lequel on trouve des arbres à chenilles et des essences de bois d'œuvre ayant une forte valeur commerciale⁸. Nous estimons la superficie totale des terres agricoles et forestières⁹ à 210 km². Les forêts villageoises sont exploitées depuis 1999, pour la production de bois d'œuvre, de bois de chauffe et de charbon de bois (Likwandjandja *et al.* 2012).

Dans le passé, la zone a été ciblée par différents projets de développement, par exemple des projets d'intensification de la culture de manioc et de riz. On y trouve des activités d'exploitation des ressources naturelles, notamment l'exploitation artisanale du bois et du diamant. Aujourd'hui, l'exploitation artisanale du bois cohabite avec d'autres types d'intervention, dont le projet pilote gouvernemental REDD+ d'Isangi, le projet REDD+ de la société privée Jadora, le projet WWF de gestion de la réserve de biosphère de Yangambi, le projet UICN de renforcement des capacités de gestion de la même réserve, et le projet de développement communautaire de la coopération belge. Selon Boundawana (2013), ces différentes interventions, tout comme celles du passé, n'ont pas conduit à l'amélioration des conditions de vie de la population locale.

La population de Yasekwe est estimée à 600 habitants. Le village, fondé en 1951, abrite des familles appartenant à deux lignages (Yaokama et Yanongo). L'organisation sociale de base et les mécanismes de reproduction sociale reposent sur la famille, l'ascendance, et les alliances. Le chef actuel¹⁰ est le 11^e depuis la fondation du village. Du fait de l'héritage colonial¹¹ et postcolonial, il représente une autorité à la fois coutumière et administrative. Les autres institutions et éléments structurants de la société locale sont les associations villageoises, les classes d'âge, les églises, les croyances traditionnelles, et les pratiques rituelles destinées à codifier l'existence, comme les rites de passage et les rites de purification.

La collecte des données s'est faite au moyen d'entretiens individuels semi-directifs confidentiels, d'entretiens de groupe et d'observation directe et participante. Nous avons rencontré des autorités administratives du niveau provincial et des membres du parlement provincial. Nous avons assisté à des réunions des chefs coutumiers et de notables et interrogé 60 villageois, y compris deux groupes de jeunes, un groupe de femmes, des informateurs neutres, deux exploitants forestiers, le chef de secteur de Turumbu, le chef de groupement de Yawenda, le chef de village de Yasekwe, et quatre notables du village.

Nous n'avons pas eu accès aux documents écrits élaborés par les exploitants artisanaux, le chef de village n'ayant pas consenti à les rendre disponibles. Mais nous avons collaboré avec les membres du comité de suivi pour dresser un diagnostic social et institutionnel. Les enquêtes ont duré environ 80 jours répartis en quatre descentes sur terrain, entre le 24 juin 2012 et le 25 juin 2013.

Cadre institutionnel de négociation de l'exploitation artisanale et de la redevance coutumière

Le code forestier de 2002¹² et l'arrêté 035/CAB/MIN/ECN-EF/006 du 5 octobre 2006 sont les outils légaux de base relatifs à l'exploitation artisanale du bois. Ils n'énoncent pas clairement le principe juridique de l'obligation de paiement d'une redevance coutumière aux communautés locales dans le cadre de l'exploitation de leurs forêts (ou forêts coutumières/villageoises), mais établissent de manière explicite que la communauté est bénéficiaire de l'exploitation. L'article 113 du code forestier, par exemple, stipule que si « l'exploitation des forêts des communautés locales peut être confiée à des tiers en vertu d'un contrat d'exploitation », « les produits de l'exploitation reviennent à la communauté locale après déduction des frais dus à l'administration forestière pour ses prestations ».

Selon les dispositions écrites et la coutume¹³, la chefferie coutumière est l'institution locale cardinale pour l'exploitation artisanale du bois et la gestion de la redevance coutumière¹⁴. Selon le code forestier et le décret n° 14/18 du 2 août 2014 portant modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales, les chefs coutumiers ont un rôle local de premier plan dans les arrangements relatifs à la gestion des futures « concessions des communautés locales. »

Les forêts villageoises sont des biens communautaires appartenant à des familles, des lignages, et/ou des clans¹⁵. Il en est donc de même pour la redevance coutumière. Selon le code forestier, la redevance coutumière constitue un moyen de subsistance des communautés locales dépendantes des forêts. Elle peut aussi servir, si les membres de la communauté en décident ainsi, à financer de petites initiatives communautaires de développement.

Les discussions sur les ententes entre exploitants artisanaux et populations locales pour l'exploitation des espaces forestiers se font à travers des institutions locales

appelées « cadres de négociation ». On y trouve le conseil des sages (regroupant les chefs traditionnels ou les notables choisis dans la lignée régnante), le comité de suivi, et les assemblées villageoises. Le comité de suivi inclut des délégués désignés dans chaque lignage-propriétaire afin de représenter ces lignages. Il veille à la transparence dans l'exploitation artisanale. Ses délégués suivent le déroulement des activités forestières dans le respect des termes de la convention entre les deux parties. Le comité de suivi rend compte au conseil des sages qui à son tour communique l'information à tout le village, par l'entremise du chef du village qui en est le chef. Les assemblées villageoises se tiennent de manière circonstancielle et sont ouvertes à la présence de tous.

Le bois est généralement extrait de la forêt primaire, qui appartient à tous les lignages d'un village donné¹⁶. Tout le monde a, en principe, un droit de regard sur les opérations d'exploitation, car la forêt primaire est un bien public hérité des ancêtres¹⁷. Après avoir obtenu l'adhésion du conseil des sages, l'exploitant – accompagné des membres du comité de suivi – prospecte la forêt en vue d'identifier les arbres à exploiter.

Comme on peut le constater, ces arrangements institutionnels ne donnent pas au chef de village (chef coutumier) la latitude de décider seul l'exploitation des forêts. Le choix des chefs coutumiers – et la reconnaissance de leur autorité – est le fruit d'une construction institutionnelle qui part de l'État central. L'autorité centrale transfère des pouvoirs aux autorités provinciales pour la gestion des forêts protégées, y compris les forêts des communautés locales. Les autorités provinciales peuvent ainsi délivrer des permis d'exploitation (coupe de bois et sciage des planches) aux exploitants¹⁸.

Le permis n'est délivré que sur présentation d'un contrat signé avec le chef coutumier. Une autorisation d'abattis culturaux¹⁹, document mineur délivré par le coordinateur provincial de l'Environnement, de la Conservation de la nature et du Tourisme, accompagne normalement le permis de coupe. Mais en réalité, un grand nombre d'exploitants artisanaux qui opèrent dans notre zone d'étude ne disposent d'aucun document légal les autorisant à travailler. Ils se limitent à des accords avec le conseil des sages, ou avec le chef de village.

La redevance coutumière doit comporter des paiements en nature. À Yasekwe, l'exploitant forestier doit remettre aux villageois trois porcs, deux paniers de manioc, 25 litres de vin de palme, une farde de cigarettes, 25 litres d'huile végétale et 5 litres d'alcool, pour obtenir le droit de prospecter²⁰. Les paiements « en espèces » sont postérieurs aux paiements en nature. Leur montant est généralement égal à 10 pour cent du volume de bois extrait. Le bois doit être remis sous forme de planches au chef coutumier à travers le comité de suivi. Le chef et le comité de suivi peuvent décider de vendre ce bois pour alimenter la caisse villageoise, ou de l'utiliser au village pour des travaux d'intérêt collectif.

Résultats

Cette section se subdivise en trois parties, chacune étudiant une variable permettant d'évaluer la redevabilité²¹ du chef coutumier et du comité de suivi vis-à-vis de la population, dans la négociation de l'exploitation forestière et la gestion de la redevance coutumière. Ces trois variables sont : la communication, la qualité des services rendus à la population et les sanctions.

La communication et l'accès à l'information

Lors de nos enquêtes à Yasekwe, nous avons analysé le processus communicationnel entre les autorités locales – le chef coutumier et le comité de suivi – et la population. Nous avons évalué la disponibilité, la qualité, et la fiabilité de l'information relative aux négociations pour l'exploitation forestière et la gestion de la redevance coutumière.

Concernant la disponibilité et la fiabilité de l'information, nos enquêtes ont montré que, contrairement aux arrangements, des sommes d'argent sont payées par les exploitants forestiers, au lieu de la remise de 10 pour cent du volume de bois extrait. Les montants d'argent ainsi perçus sont secrètement gardés par le chef coutumier en premier lieu, et par le comité de suivi accessoirement. Le canal de communication est obstrué par le chef coutumier, puisqu'il ne veut pas assurer la redistribution des bénéfices. La composition et le volume des paiements en nature dont les exploitants artisanaux doivent s'acquitter restent également secrets. Selon des informateurs locaux, les informations apportées par le chef coutumier et les membres du comité de suivi concernant les arrangements avec l'exploitant forestier ne sont pas fiables.

Ainsi, les autorités locales entretiennent volontairement le flou autour des arrangements avec les exploitants forestiers et les montants exacts versés à chaque

évacuation du bois. L'information est fragmentaire et filtre généralement « de bouche à oreille ». Cela pourrait traduire aussi un problème de choix des représentants des lignages au sein du comité de suivi. Ce problème n'est malheureusement pas spécifique à ce village. On le retrouve dans d'autres sites, tels ceux étudiés par Matata et Oyono (2015). Faut-il alors continuer de travailler avec ce genre de comité ou bien s'appuyer sur d'autres entités sociales établies depuis longtemps, comme les lignages ?

À la question de savoir combien de réunions les autorités locales ont organisées au cours des six derniers mois pour rendre publique l'information attendue, un groupe de personnes – très irritées – a répondu qu'aucune réunion de ce genre n'a été organisée. En fait, près de 75 pour cent des personnes interrogées disent n'avoir aucune information claire sur la gestion de la redevance coutumière, en nature et en espèces. L'information, quand elle circule, est suspecte ou déformée par la rumeur. Selon un groupe de jeunes du village :

Ce ne sont que des racontars qui nous parviennent. Nous n'avons jamais rien vu d'écrit. Le chef et le comité de suivi sont réfractaires à la clarté. Les complices du chef coutumier, y compris les exploitants forestiers, filtrent l'information et nous racontent ce qu'ils veulent bien nous raconter, pour cacher leurs intérêts²².

D'un autre côté (voir aussi Benneker *et al.* 2012), les populations fantasment bien souvent sur les sommes ou les biens remis par les exploitants forestiers.

En dehors de la chefferie, les autres institutions villageoises – l'assemblée villageoise, le conseil des sages et le comité de suivi – n'ont pas d'existence légale. Il n'y a qu'une seule institution reconnue par la loi, c'est le chef du village. Les autres institutions relèvent de pratiques coutumières réinventées et réappropriées en permanence. L'assemblée villageoise est l'espace dans lequel sont censées être débattues les questions d'intérêt communautaire, y compris la question de l'exploitation du bois et de la gestion de la redevance coutumière. Elle est un cadre de communication sociale et de circulation de l'information, mais n'est pas suffisamment reconnue. Le chef de village lui-même néglige cette assemblée. Selon un groupe de jeunes gens de Yasekwe, « le chef de village n'a assisté qu'à trois des cinq réunions de l'assemblée villageoise tenues en 2011 et 2012. Pour le reste, il a toujours envoyé un membre du comité de suivi venir dire ce qu'il lui a demandé de dire²³ ».

Dans un processus communicationnel si fragmenté, l'information – ou les bribes d'information – en circulation n'a aucune valeur ajoutée. Les villageois ne connaissent pas ce qu'ils sont en droit de connaître par le circuit formel, c'est-à-dire l'assemblée du village. Ils développent alors des mécanismes de contournement du

circuit formel en faisant des suppositions. La gestion de l'information devient un enjeu stratégique qui renforce le pouvoir du chef coutumier et des membres du comité de suivi, d'une part, et affaiblit la population locale, d'autre part. Selon les déclarations d'un groupe de jeunes gens interviewés, le chef coutumier entretient un flou informationnel pour ne pas céder aux demandes locales de clarté dans la gestion. Il ne dévoile pas la somme que le comité a effectivement touchée afin de ne pas susciter de multiples demandes individuelles. Comme le disent nos jeunes informateurs :

C'est le chef de village et les sages qui bénéficient le plus de l'exploitation artisanale de bois, c'est pourquoi ils ne disent pas clairement ce que paient les exploitants. La population est dans le flou sur la gestion de la redevance coutumière. Les chefs nous déclarent ce qu'ils veulent, nous la population, nous n'avons que des miettes²⁴.

Il y a un groupe de « sages » à Yasekwe, qui gravite autour du chef coutumier. Lorsque ces sages ne reçoivent pas « leur part du gâteau », ils dénoncent, par bribes d'information, les pratiques du chef, comme l'affirme un de nos informateurs : « Nous sommes informés par les sages de détournements orchestrés par le chef de village. De toutes les façons, nous vivons ensemble, nous finissons par savoir ce qui se passe au village bien qu'en retard²⁵. »

Délivrance des services et impact

La redevance coutumière est un bien public qui doit contribuer à la satisfaction des besoins de la communauté villageoise. Nos enquêtes montrent que, dans un contexte de manque total de transparence, la redevance payée en nature ou l'argent généré par la vente des planches (outre les quelques réalisations effectuées dans le village) sont gérés comme un bien privé par le chef coutumier, soutenu par ses complices du comité de suivi. L'exploitation artisanale du bois fait l'objet d'arrangements occultes et de transactions financières entre le chef coutumier et les exploitants forestiers, parfois avec la complicité du conseil des sages et du comité de suivi, au mépris de l'assemblée villageoise. Les montants de ces transactions ne sont pas rendus publics. Des arbres sur pied sont vendus aux exploitants forestiers sans consultation de la communauté villageoise.

Ainsi l'exploitation forestière n'a pratiquement pas d'impact socio-économique positif concret dans le village. Après 14 années d'exploitation de la forêt villageoise, un générateur électrique a été acheté ; six salles de classe et le poste de santé ont été équipés de toits en tôle ondulée ; les jeunes ont reçu un équipement sportif pour jouer au football. Selon un leader d'opinion local :

Ceci ne représente rien par rapport à tout le bois sorti de notre forêt. Ces réalisations peuvent être faites en une seule année. Le manque de transparence dans la gestion de la redevance coutumière est comme une règle non écrite. Nous estimons que lors de la seule année 2012, environ \$US 450 ont été détournés par les autorités locales, principalement le chef coutumier, car les autres ne sont que des comparses de second niveau²⁶.

Les arrangements en sous-main entre les autorités locales et les exploitants forestiers privent les villageois de petits avantages comme l'accès aux planches pour la construction des maisons. Les quelques villageois qui bénéficient d'avantages sont des gens qui appuient les dérives du chef. Ils ne reçoivent cependant qu'une partie de ce qui doit normalement leur revenir. Le reste des planches destinées à la communauté villageoise rejoint des circuits clandestins pour être revendu. Ces pratiques profitent à la fois au chef coutumier, aux membres du comité de suivi et aux exploitants forestiers. Selon les estimations des habitants interrogés dans le village, basées sur leurs observations directes concernant les quantités de bois exploitées, en 2012 et en 2013, plus de 30 % des planches destinées aux lignages propriétaires ont disparu dans ces circuits clandestins, dont la destination finale est Kisangani.

Les pratiques du chef coutumier sont décriées par la majorité de la population. Un sage du village s'est ainsi emporté lorsque nous l'avons interviewé :

Le chef, notre chef, ordonne les dépenses et les justifie seul, sans consulter les sages. Généralement, nous sommes informés comme tout le monde au cours des réunions du village. Cela ne devrait pas se passer comme cela. Les sages sont seulement consultés quand il s'agit d'autoriser les exploitants à couper les arbres. Mais quand la redevance coutumière est payée, les sages sont exclus [...] En plus, les exploitants artisanaux qui ont des liens avec le chef de village bénéficient des avantages, s'arrangent avec lui pour créer un flou dans le nombre d'arbres à scier, sans l'aval de la population²⁷.

Certains leaders d'opinion locaux ont courageusement pris une distance morale avec le chef coutumier. Ils nous ont maintes fois confié que l'exploitation artisanale du bois est au centre de pratiques avérées de corruption entre les agents locaux de l'administration forestière, les autorités locales, dont le chef de village, et les exploitants forestiers²⁸. Le soubassement de ces pratiques est ainsi décrit :

L'exploitant forestier s'arrange avec le chef de village. Ce dernier accorde l'autorisation coutumière à l'exploitant et les deux s'entendent pour garder secrètes toutes les transactions financières menées lors des opérations d'exploitation. Les agents forestiers reçoivent des pots-de-vin de leur côté et ne font aucun contrôle. Finalement, tout le monde est corrompu dans cette affaire²⁹.

Par ailleurs, lorsqu'ils viennent au village, les agents forestiers passent leur temps à boire et manger chez le chef. Il se développe une véritable complicité dans la gestion de la redevance coutumière. Les chefs coutumiers, inscrits dans la logique de captation des ressources, n'agissent pas en conformité avec l'intérêt communautaire. Les exploitants profitent de la marginalisation de la population par le chef coutumier et le comité de suivi pour tirer profit de la situation.

L'absence de mécanismes de contrôle local contribue grandement à la mauvaise qualité du service public lié à l'exploitation artisanale du bois et à la gestion de la redevance coutumière³⁰. Avec la bénédiction du chef, les exploitants forestiers s'arrangent avec des leaders locaux pris individuellement et ne délivrent plus la quantité de planches destinée à la communauté villageoise. Les arrangements se font dans la clandestinité et les exploitants et le chef en tirent le maximum de profit.

Le mandat du comité de suivi est de servir d'intermédiaire technique entre les exploitants forestiers et la communauté villageoise. D'une part, le chef coutumier en fonction manipule le comité de suivi, avec comme résultat la capture de cette institution. Les villageois disent à ce propos que le chef coutumier a mis le comité de suivi « dans sa poche ». Le comité de suivi n'assure pas un service public effectif profitable à la population. Cette institution est au service du chef coutumier et de ses propres membres. D'autre part, les membres du comité de suivi sont généralement pris au piège des exploitants forestiers, qui leur donnent des sommes d'argent (30 à 50 \$US, selon nos informateurs) à chaque évacuation clandestine de planches, pour acheter leur silence. Nous avons eu des témoignages selon lesquels les membres du comité de suivi reçoivent des sommes d'argent des mains du chef coutumier pour rester silencieux sur le détournement de la redevance coutumière. Ces pratiques de captation des ressources financières et des biens en nature dans l'exploitation artisanale du bois et la gestion de la redevance coutumière à Yasekwe conduisent à la confiscation du bien public par les autorités locales et à la mauvaise qualité des services rendus à la population.

Les sanctions

Depuis le début de l'exploitation artisanale du bois dans la zone, les chefs coutumiers sont rarement questionnés par la population au sujet de leurs arrangements avec les exploitants et au sujet de la gestion de la redevance coutumière. Le chef de Yasekwe n'est pas élu. Il est désigné selon la coutume, puis investi du pouvoir d'exercer ses fonctions par le chef de secteur ou de chefferie selon les cas. Il ne peut être remplacé ou destitué que sur décision du conseil de la famille régnante, sur

proposition des sages, ou par les autorités politico-administratives hiérarchiques, en cas d'abus jugés graves, c'est-à-dire de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et de leurs biens. Comme l'affirme un de nos informateurs, « on ne peut pas directement remplacer le chef de village pour n'importe quelle faute. Il faut des cas extrêmes qui puissent créer un soulèvement populaire ou une émeute³¹ ». La population locale n'a pas une grande marge de manœuvre pour sanctionner le chef coutumier.

Un lettré du village nous a confié que la destitution du chef actuel est souvent envisagée dans les causeries, du fait de son bilan négatif. Mais comme il s'agit d'une autorité désignée par la coutume, non élue, elle ne peut être démise de ses fonctions que par la coutume, c'est-à-dire en impliquant le conseil des sages. Or les sages restent assujettis au chef actuel, en dépit de leurs critiques voilées au sujet des dérives de gestion constatées.

Depuis qu'il est en fonction, le chef de village actuel ne fournit pas d'explication claire au public concernant la manière dont il gère l'exploitation du bois et la redevance coutumière. Il n'a assisté, au mieux, qu'à trois réunions villageoises. Il est hors d'atteinte de la critique, du contrôle public et de la sanction. Lorsqu'il a financé les travaux de l'école, un notable lui a demandé si la redevance coutumière ne pouvait pas servir à plus de choses. Il a répondu, coléreux, qu'il n'avait de comptes à rendre à personne dans le village³².

Nous avons observé une volonté diffuse de changement, exprimée par quelques leaders d'opinion, mais cela se limite à des intentions. En dépit du brouillage communicationnel, de la falsification de l'information, de la gestion irresponsable du bien public et de la mauvaise qualité du service public rendu par le chef coutumier, aucun mécanisme formel ou informel n'a encore été mis en œuvre par la population pour sanctionner l'actuel chef coutumier. Selon un leader d'opinion local : « Le chef coutumier est bien protégé par les membres de la famille régnante et le chef de secteur : c'est pour cela que ses actes restent impunis³³. »

Toutefois, le prédécesseur du chef actuel n'a pas éternellement joui de la même impunité. Selon un quadragénaire du village, « L'ancien chef coutumier se comportait de la même façon, mais en pire. Mais toute chose ayant une fin, nous l'avons fait partir³⁴ ». En 2006, alors que le chef qui était en fonction excellait depuis des années dans le détournement de la redevance forestière, et que son règne était marqué par une très mauvaise qualité du service public, des villageois courageux ont commencé à lui demander de rendre des comptes.

Après une série d'abus (dont le détournement – estimé – d'au moins US\$ 2 000 durant son règne³⁵), une partie du comité de suivi s'est désolidarisée de

lui, sous le prétexte qu'il profitait seul. Un manifeste anonyme lui a été adressé en 2006 par le petit groupe de courageux, dans lequel il lui était demandé d'être davantage comptable envers la population. Peut-être n'avait-il pas redistribué assez d'argent parmi les membres de ce « petit groupe de courageux ». Cette prise de distance de certains membres du comité de gestion lui a été fatale.

Les villageois ont en effet commencé à saper eux aussi l'autorité du chef. Avec la complicité des membres du comité de suivi, ils se sont mis à voler le bois scié stocké dans les sites d'exploitation. Cette attitude était en fait un mécanisme de réponse au pouvoir corrompu du chef et un signe de protestation, face à sa voracité. Le conflit s'est endurci au bout de quelques mois. Ensuite, une journée du mois de novembre 2007, le chef a fait venir des policiers pour arrêter les présumés coupables du vol de bois scié.

La situation a vite dégénéré. Un groupe de jeunes villageois entre 20 et 35 ans a demandé aux policiers de rentrer à leur poste en ville, et de les laisser en découdre avec le chef. Une marche bruyante regroupant des dizaines de personnes a été rapidement organisée. Des flambeaux ont été allumés, puis des chants de victoire ont été entonnés, avec pour revendication clef la destitution du chef de village par les autorités administratives qui l'avaient installé dans ses fonctions quelques années plus tôt. Le chef de secteur, l'autorité hiérarchique directe du chef coutumier, informé par les policiers de la gravité de la situation, a promulgué la destitution. Nos informateurs nous ont confié que c'est comme si le chef coutumier actuel avait des trous de mémoire et semblait oublier ce qui s'est passé en 2007.

Discussion

La présente section porte sur l'interprétation des résultats ci-dessus. Les résultats ont trait à : (i) la communication et l'accès à l'information ; (ii) la délivrance des services par les autorités locales ; (iii) les sanctions et le contrôle public. Nous discutons ces résultats sous deux angles, à savoir la représentation et la citoyenneté.

La représentation coutumière

Le chef de Yasekwe est le représentant attitré de la population. Même s'il est aussi le représentant de l'État, il doit absolument être au service de la communauté villageoise. Il doit délivrer, autant que possible, des services conformes aux attentes de la population. La représentation politique repose sur la mise en adéquation des actions de l'autorité représentative avec les attentes et besoins de la population représentée (Manin 1997 ; Przeworski 2000 ; Wellstead *et al.* 2003). Pas davantage que son prédécesseur, l'actuel chef coutumier de Yasekwe n'agit en conformité avec les attentes de la communauté villageoise. Il agit généralement pour ses propres intérêts. Les deux chefs – l'actuel et le précédent – ont certes financé quelques initiatives, mais ceci n'est pas apprécié par la population du village Yasekwe. On est bien loin du supposé communautarisme des Africains (Marie 1998).

Matata (2013) décrit aussi des comportements irresponsables des chefs coutumiers dans l'exploitation artisanale du bois dans le groupement de Babusoko, toujours en Province Orientale. Oyono et Ntungila (2013) – qui parlent de « représentation désarticulée » – ont trouvé que les chefs coutumiers de la RD Congo ne représentent pas les communautés locales et ne défendent pas les intérêts de la population dans les institutions mises en place ou appuyées par les programmes de conservation. Les chefs ne s'engagent que pour récolter les

dividendes permis par leur collaboration avec les ONG. Benneker *et al.* (2014) ont observé des conflits dus à la redistribution de la redevance coutumière dans les territoires de Mambasa, Irumu, Bafwasende, Banalia, et Ubundu, en Province Orientale. Des cas similaires de mauvaise gestion des revenus communautaires issus des forêts sont signalés au Cameroun (Bigombé Logo 2003 ; Oyono et Efoua 2006).

Nous avons affaire à des modes de fonctionnement gérontocratiques et clientélistes, avec des élites mues par la politique du ventre (Bayart 2009). La redevabilité ne peut exister que si l'action des autorités publiques – le service public – reçoit des sanctions, positives ou négatives (Przeworsky *et al.* 1999 ; Bovens 2007). Lorsque des pouvoirs sont transférés à des autorités locales, ces dernières doivent rendre compte de manière descendante, c'est-à-dire à la population (Agrawal et Ribot 1999 ; Ackerman 2003). La présente étude de cas montre qu'il n'y a pas de redevabilité descendante à Yasekwe, tant avec le précédent chef qu'avec l'actuel chef. C'est ce que Ribot (1999) appelle une « représentation non redevable. » Or, il ne saurait y avoir de représentation responsable sans redevabilité et sans sanction (Ribot 1999), car la sanction positive ou négative est l'essence même de la redevabilité (Ackerman 2003).

Les représentants non redevables ne rendent pas compte à la population, ne répondent pas de leurs actes et ne sont pas sanctionnés – voir aussi Matata 2013, dans le cas de la Province Orientale. La représentation démocratique suppose que les autorités ayant un mandat public soient élues (Ferejohn 1999 ; Manin *et al.* 1999 ; Ribot 2004). Lorsque les autorités locales sont élues, les élections constituent un outil de sanction. Elles permettent de sanctionner les autorités par rapport à leurs actes et à la manière dont elles gèrent les pouvoirs qui leur ont été transférés (Ferejohn 1999 ; Ribot 2004 ; Ribot *et al.* 2008).

Toutefois, les chefs coutumiers congolais ne sont pas élus (Crowder 1968). Est-ce la raison pour laquelle ils ne rendent pas compte ? Pas forcément, car il existe d'autres mécanismes de sanction, comme l'a montré le renversement du précédent chef coutumier. L'usage du pouvoir par les dirigeants locaux, d'une part, et l'exercice du contre-pouvoir par les villageois, d'autre part, pourraient conférer un caractère démocratique à la représentation locale par des institutions coutumières. Les abus de pouvoir des chefs peuvent déboucher sur de la résistance et des formes de protestation de la part des villageois (voir aussi Ribot 2004). Ainsi pourrait émerger un principe d'équilibre dans la gestion des affaires locales.

L'impunité des chefs est donc le corollaire de l'absence ou de la faiblesse des systèmes de contrôle de la représentation coutumière en RD Congo (voir

aussi Kakelengwa 2013 ; Matata 2013). Cette impunité remet en cause fondamentalement l'essence de la légitimité coutumière. Comme l'indique l'étude de cas (et comme c'est le cas très souvent), ce n'est que dans les situations extrêmes que les villageois font œuvre de contre-pouvoir de manière démocratique.

Il serait toutefois nécessaire de conduire une étude anthropologique plus approfondie des mécanismes de contre-pouvoir, des alliances entre groupes sociaux et de leurs causes, de l'évolution sur le long terme du système politique coutumier, et des réponses et adaptations du système coutumier aux changements de contexte économique et culturel, pour évaluer de manière satisfaisante le niveau et le potentiel de représentation des autorités coutumières. Ainsi serait-il possible de déceler des contre-pouvoirs basés sur la parenté (Bayart 2008 & 2009 ; Balandier 1967), ou sur la sorcellerie (Geschiere 1995), ou encore sur une modalité complexe de production de la souveraineté moderne (Tonda 2002 & 2005). La réinvention de la chefferie et la question du caractère démocratique des autorités non élues, telles que les chefs coutumiers, sont au centre de plusieurs débats dans la science sociale africaniste (van Rouveroy van Nieuwaal et van Dijk 1999). La démocratie libérale ne considère comme démocratiques que des autorités élues au suffrage universel et sanctionnées lors des élections sur la base du mandat qui leur a été octroyé (Manin 2004 ; Mansbridge 1996 ; Ribot 2011). Si les autorités coutumières sont désignées sur la base de la coutume – à savoir de l'ascendance et de l'appartenance – et ne sont pas élues, peuvent-elles exercer une représentation responsable ? Le débat reste ouvert.

La réponse à cette question semble être « non » dans le contexte de Yasekwe et d'autres villages similaires observés dans d'autres territoires de la RD Congo et d'autres pays africains (van Rouveroy van Nieuwaal et van Dijk 1999 ; Benneker *et al.* 2012, 2014). Certes nous avons observé le renversement de l'ancien chef de Yasekwe, mais ce renversement n'a pu se faire qu'après que trop d'eau ait coulé sous le pont. Le nouveau chef n'a fait que reproduire le système corrompu de son prédécesseur, et l'on voit mal quel mécanisme pourrait maintenant mettre fin à cette situation avant l'épuisement de la ressource.

Ainsi, en Province Orientale, la représentation locale à travers les chefs coutumiers n'est pas démocratique³⁶. Elle ne permet pas l'éclosion de la redevabilité (Ribot 2008). Mais la représentation avec des représentants élus, telle que pratiquée dans les démocraties libérales, ne répond pas non plus nécessairement aux attentes des citoyens, car ceux-ci peuvent être piégés par des promesses électorales. L'élection au suffrage universel ne suffit pas pour garantir une représentation responsable (Touraine 1992), car elle ne constitue pas une garantie de transparence et de redevabilité, les promesses électorales n'étant pas toujours tenues.

La représentation crée un mécanisme de reproduction sociale, en l'occurrence « des pratiques autoritaires du souverain moderne » (Tonda 2005), qui finissent par générer l'exclusion sociale et l'élitisme (Balandier 1996, Robert Michels 2009 ; Buchy et Suman 2007). Comme l'ont noté Touraine (1992) et Hayat (2013), la représentation dans la démocratie libérale est actuellement en crise (Hindess 2000).

La citoyenneté

Dans un essai très pertinent sur la démocratie locale et la justice sociale dans la gestion des ressources naturelles, Agrawal (2005) parle de la « fabrication des sujets » un processus opposé à celui de « fabrication des citoyens. » La citoyenneté est un ensemble d'attributs juridiques et sociaux permettant à la population d'influer sur la prise de décision publique (Isin et Turner 2002). C'est la capacité d'influencer les autorités publiques et les décisions. Être citoyen, c'est pouvoir demander des comptes aux autorités publiques, les sanctionner et leur dire « non » (Ribot 2011). Être citoyen, c'est refuser d'être un subalterne social et politique. La citoyenneté est comprise comme un processus social à travers lequel les individus et les groupes sociaux s'engagent dans la revendication ou l'expansion de droits (Isin et Turner 2002).

La population de Yasekwe est-elle composée de citoyens ou de sujets ? Nous avons constaté à travers la présente étude de cas que le chef coutumier actuel – tout comme le précédent – n'est soumis à aucune pression ou influence citoyenne significative (voir aussi Likwanjanja *et al.* 2012 ; Matata 2013 ; Kakelengwa 2013). Toutefois, le chef précédent a été renversé à la suite d'une mobilisation populaire, enclenchée par un petit groupe de gens qui en avait eu assez de supporter l'absence de transparence dans la gestion de la redevance coutumière, ou qui n'avait pas trouvé son compte dans la distribution du gâteau par le chef de village. La citoyenneté environnementale implique que la population exerce ses droits de contrôle public de l'autorité locale sur les ressources (Ribot 2008). Elle doit permettre à la population d'influencer le chef coutumier de Yasekwe et le comité de suivi.

Or cette étude de cas conduit plutôt à conclure que la population de Yasekwe est composée de sujets environnementaux dans les conditions sociopolitiques actuelles (voir aussi Oyono et Ntungila 2013). La population ne peut pas exercer ce que Cohen (1996) appelle « le pouvoir d'influence des autorités publiques ». L'action citoyenne, comme la mobilisation sociale de 2007 à Yasekwe, est une arme contre des autorités irresponsables et non redevables. L'exercice des droits citoyens

est un contre-pouvoir et un levier de la participation publique dans la prise de décision (Dichter 1992 ; Beierle et Cayford 2002). Il n'y a pas de démocratie locale sans participation publique ni de participation publique sans démocratie locale (Knopp et Caldbeck 1990 ; Beierle et Cayford 2002).

Comme l'affirment Mamdani (1996) et Agrawal (2005), lorsque les gens disposent de pouvoirs et influencent adéquatement les dirigeants, ils sont des citoyens à part entière. Dans le cas contraire, ils sont gérés comme des sujets et des subalternes ou des cadets sociaux pour reprendre un concept anthropologique presque classique (Balandier 1955, 1957 ; Bayart 2006). Ils sont des « citoyens » entièrement à part (voir aussi Oyono et Efoua 2006). Ainsi, la population de Yasekwe et le comité de suivi sont assujettis au chef coutumier actuel, comme cela se produit dans les monarchies féodales (Crowder 1968).

La population locale est, pour l'heure, composée de sujets dociles. Il s'agit d'une certaine perpétuation des relations entre cadets et aînés sociaux. Ne peut-on également y voir un repli vers la quête du bonheur privé au détriment de l'action collective (Hirschman 1983) ? Car même lorsque la population ou certains groupes se mobilisent, on est en droit de se demander s'ils font cela pour le bien public ou pour défendre leurs intérêts individuels ou de groupes restreints. L'explication de cette faible mobilisation peut aussi être recherchée dans la nature et le fonctionnement du village tels que fixés par la loi. En effet, selon la loi organique n° 10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces, le village est une entité territoriale déconcentrée. Ses dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que la rémunération du chef de village, sont à charge du secteur ou de la chefferie (art. 36), à qui l'État transfère les ressources nécessaires sous forme de dotation de fonctionnement (art. 37). Les chefs et autres leaders locaux ne vivent pas ou pas directement de taxes levées sur les villageois, ce qui n'incite pas ceux-ci à leur demander des comptes.

Quant au mécanisme de contrôle, le village fonctionne sous la coordination et la supervision de la province à l'instar des autres entités déconcentrées (art. 33). Les décisions du chef de village sont donc soumises à un contrôle administratif et susceptibles de recours juridictionnel (art. 34). Pour changer un chef de village, il faut parvenir à briser ou simplement influencer sa chaîne de clientélisme politique, au niveau de la province et des structures partisans dominantes³⁷ qui le soutiennent. Ces dernières ne sont pas prêtes à lâcher leurs clients locaux sauf en cas de fautes graves menaçant leur propre position. Le chef de village n'est responsable que devant sa hiérarchie, dont il est par ailleurs le client. Le contrôle, partant la sanction, s'en trouve ainsi affecté.

Le comité de suivi qui, par sa composition et sa vocation, aurait dû assurer le contre-pouvoir et exiger la reddition des comptes du chef de village, est lui-même coopté par un mécanisme bien connu d'assimilation réciproque des élites (Bayart 2009). Selon ce mécanisme, la société civile est récupérée par le pouvoir et détournée de sa mission de défense des intérêts de la collectivité, tandis que les élites du pouvoir cherchent à se positionner dans la société civile pour augmenter leur influence politique. Le système se stabilise lorsque tout le monde y trouve son compte.

Le contrôle des chefs locaux par les ONG et les élites est presque nul à l'heure actuelle en Province Orientale. Le renversement de l'ancien chef a résulté de la conjugaison d'un faisceau de facteurs : contexte national de revendications démocratiques au lendemain des élections générales de 2007, absence de filiation partisane du chef déchu, visées électorales des autorités locales qui attendaient l'organisation prochaine du scrutin local, etc.

Cela dit, il convient de rappeler qu'il existe des seuils au-delà desquels la soumission comme sujétion n'est plus tenable (Hirschman 1995). C'est ce qui explique en partie que le chef coutumier de Yasekwe ait été renversé en 2007. On peut toutefois se demander quels stimuli ont conduit les gens à agir et quelles étaient les conditions pour que cette action se déroule. Comment entretenir ou créer au sein des communautés les facteurs débouchant sur la participation et la redevabilité ? Ne s'agit-il pas plus simplement d'un problème de partage de la rente entre plusieurs membres influents ? On voit souvent que ce qui peut poser problème pour les villageois n'est pas la corruption en tant que telle mais plutôt la répartition inéquitable (et finalement inacceptable par certains) des sommes perçues, qui va finalement déclencher une protestation et un changement. Le seuil d'insatisfaction conduisant à la protestation pourrait tenir à la répartition des sommes (et des pouvoirs de manière générale) entre un petit nombre de sujets influents, plutôt qu'à la dégradation du bien public.

Aujourd'hui, les gens de Yasekwe, « trahis par le comité de suivi », ne parviennent plus à se mobiliser en force citoyenne. Nous les avons entendus affirmer que : « cette affaire de redevance coutumière nous intéresse de moins en moins. Nous nous occupons désormais de nos champs³⁸ ». En somme, il n'y aurait plus de leader pour porter l'opposition interne. Les leaders communautaires potentiels sont déjà impliqués dans le partage actuel de la rente, ce qui pourrait avoir conduit au fatalisme exprimé dans cette citation.

Conclusion

La forêt et le bois issus des terres coutumières de Yasekwe sont des biens communs qui appartiennent aux membres de tous les lignages propriétaires, autrement dit les autochtones du village. Engeman et Metzger (2004), et Oyono (2013) dans le cas spécifique du Congo, établissent une relation entre les droits de propriété et les droits d'accès aux ressources, d'une part, et les droits citoyens, d'autre part. Les droits relatifs à la terre, aux forêts et aux ressources naturelles, ainsi que l'appartenance au territoire, légitiment la mobilisation sociale, politique et économique de la population native de Yasekwe. Du point de vue coutumier, ces gens appartiennent au territoire auquel appartient la forêt exploitée. C'est leur forêt et l'argent issu de son exploitation est leur argent. Le fait d'avoir des droits de propriété et d'accès aux ressources communautaires leur donne la légitimité de protester et de se soulever contre le chef coutumier en cas de mauvaise gouvernance de l'exploitation artisanale et de mauvaise gestion de la redevance coutumière (voir aussi Mimbimi Essono 2004). C'est ce qui s'est passé en 2007, lorsque le mouvement social décrit plus haut a abouti à la destitution du chef du village. Mais cette mobilisation pourrait s'expliquer par la frustration de ne pas recevoir une part du « gâteau, » plutôt que par une volonté d'action véritablement citoyenne pour le bien-être communautaire.

Ainsi, la population du village de Yasekwe est médiocrement représentée par les autorités locales. L'action collective est réduite et la communauté reste bloquée dans ses aspirations à l'émancipation politique. Le rôle de la communauté locale dans la gouvernance des ressources naturelles et son influence sur le partage des bénéfices tirés de leur exploitation dépendent des pouvoirs qu'elle détient pour la réalisation de son émancipation sociale, économique, et politique. La décentralisation ne peut être réalisée sans une volonté de construction de la citoyenneté et de rejet de

l'assujettissement aux chefs coutumiers. Nous avons montré le profond déficit de redevabilité descendante de la part du chef coutumier de Yasekwe. Nous avons montré comment cette situation empêche la gestion de l'exploitation artisanale du bois et de la redevance coutumière de contribuer au bien-être communautaire.

Pourtant, la situation actuelle n'est pas une fatalité historique. L'histoire récente de Yasekwe montre que des villageois sont capables de suivre l'action dissidente d'un noyau de personnes, lorsqu'un certain seuil de violation de leurs droits est dépassé. Ils ont protesté contre un chef coutumier corrompu et irresponsable. Ces villageois sont passés du statut de sujets passifs à celui de citoyens actifs et ont recouvré leurs droits sur leur forêt. Une généralisation de ce type d'attitude à un collectif plus large pourrait mettre fin au déficit de redevabilité qui caractérise le système politique et social du chef coutumier actuel. La population pourrait se mobiliser comme elle l'a fait en 2007 et cette mobilisation, à condition d'être suffisamment large pour toucher tous les groupes sociaux, pourrait déboucher sur l'émergence d'un pouvoir citoyen.

Les leaders d'opinion locaux doivent mettre en œuvre des mécanismes qui vont de l'interpellation des autorités administratives locales (le chef de groupement, le chef de secteur et l'administrateur du territoire) sur les dérives du chef de village, au sabotage interne de l'exploitation artisanale du bois, en passant par le recours en justice – contre le chef, les membres du comité de suivi, et les exploitants forestiers corrompus –, la revendication de la tenue de réunions, la publication de comptes rendus sur la gestion de la redevance, la dissidence et des marches pacifiques. À travers de telles stratégies de mobilisation populaire et citoyenne, le chef de Yasekwe pourrait être amené à rendre compte et à être sanctionné positivement ou négativement. Afin de faciliter ce processus, il nous semble que la reconnaissance d'autres institutions coutumières – tel le conseil des sages – et la codification de mécanismes de contrôle dans les textes juridiques (arrêtés, édits, etc.) pourraient être proposées.

Notes

1. Traduction du terme anglais *accountability* (lire Manin *et al.* 1999 ; Ribot 2004 ; Goetz et Jenkins 2005).
2. Le niveau d'analyse retenu, le village, est une entité déconcentrée dont les autorités ne sont pas élues et qui fonctionne selon un mode de représentation hiérarchique (modes de décision hiérarchique).
3. L'arrêté ministériel 035/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006 relatif à l'exploitation forestière confère le droit de couper les bois dans les forêts des communautés locales en vertu d'un contrat conclu avec le chef de village, reconnu comme représentant de la communauté locale concernée, et approuvé par l'administration chargée des forêts. Les arbres situés dans un village ou son environnement immédiat ou dans un champ collectif ou individuel sont la propriété collective du village ou de la personne à laquelle appartient le champ. Ils peuvent faire l'objet d'une cession en faveur des tiers (art 9 code forestier 2002).
4. L'APV-FLEGT (Accord de partenariat volontaire pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux) est un processus financé par l'Union européenne, auquel la RDC a adhéré, destiné à réduire l'exploitation illégale de bois, y compris l'exploitation artisanale de bois d'œuvre qui fait l'objet du présent article. L'APV-FLEGT, tout comme la REDD+, est destiné à améliorer la gouvernance forestière et le partage équitable des bénéfices, du niveau national au niveau local. Mais il se focalise sur l'exploitation durable des bois, tandis que la REDD+ se focalise sur le stockage de carbone.
5. Le chef de village de Yasekwe appartient à la famille régnante. Il est chef administratif et en même temps chef coutumier. La situation est différente dans certains villages de la chefferie de Babila Babombi, dans le territoire de Mambasa, Province Orientale, où l'on trouve des chefs de villages allochtones distincts du chef coutumier autochtone. Ce dernier garde le pouvoir de gérer la forêt.
6. En 2007, l'attribution d'une forêt au village de Yasekwe a été contestée par le village voisin de Yawalo (cf. carte 1 page XX). À cette occasion, la population de Yasekwe a bafoué l'autorité du chef de secteur de Turumbu en le huant, et a saboté sa décision en continuant à exploiter le bois dans cette forêt. L'affaire a été portée devant les instances judiciaires de Kisangani. Jusqu'à ce jour, le conflit subsiste entre la population et le chef de secteur, qui affirme ne plus être respecté par cette population.

7. Coordonnées géographiques : latitude : +0,6108699 ; longitude : +24,7237268 ; altitude : 382. Extrait de la carte réalisée par Toirambe B. et Adebu B. avec l'appui du WWF, en concertation avec le comité de pilotage de la réserve et les communautés locales, 2011.
8. Disposant des espèces de bois commerciales suivantes : l'afromosia, le liboyo sipo, le sapelli, le tola, l'iroko, le wenge.
9. Calculée à partir des polygones délivrés par les points GPS.
10. « Le Village est toute communauté traditionnelle organisée sur la base de la coutume ou des usages locaux et dont l'unité et la cohésion interne sont fondées principalement sur les liens de parenté et de solidarité. » (art. 30)
 « Le Village est dirigé par un Chef désigné conformément à la coutume ou aux usages locaux. Le Chef de Village est reconnu par Décision de l'Administrateur de Territoire et installé par le Chef de Groupement en présence du Chef de Secteur ou du Chef de Chefferie. Dans le Groupement incorporé, le Chef de Village est reconnu par le Bourgmestre et installé par le Chef de Groupement. » (Art. 31)
 « Le Chef de Village est responsable du recensement administratif de la population ainsi que de l'hygiène et la salubrité publique de son Village. Il veille aux déclarations de naissances et de décès ainsi qu'à l'enregistrement des mariages célébrés en famille. Il est placé sous l'autorité administrative du Chef de Groupement. » (Art. 32)
11. En 1910, le pouvoir colonial avait généralisé et imposé la chefferie sur l'ensemble de la colonie, y compris chez les peuples acéphales ou par regroupement des chefferies trop petites pour être viables, afin de faciliter l'administration territoriale.
12. Loi 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier.
13. Pour une discussion de la coutume, qui est une réalité sociale dynamique, fluide et sans cesse réinventée, voir Hobsbaum & Ranger 2012.
14. C'est cette trajectoire que l'on appelle « choix institutionnel » (voir Ribot 2004, 2011).
15. Mais, de plus en plus, il y a appropriation individuelle des forêts et des terres, comme en témoignent des observations dans la région de Kisangani et de nombreux travaux contemporains (Mugangu 1997; Mathieu et alii. sd).
16. Sauf dans le cas des abattis culturels ou de quelques arbres sur pied derrière les cases. Les arbres qui se trouvent dans une jachère ou dans la forêt secondaire appartiennent à la famille qui a défriché le champ. Les ayants droit sont les individus membres des lignages propriétaires des forêts. Ils ne paient pas de droits d'accès ou d'exploitation. Ils ont droit à la terre et à la redevance coutumière. Les autres habitants du village doivent payer pour acquérir ces droits.
17. Il arrive qu'une forêt primaire soit la propriété d'un ou de plusieurs lignages, selon l'histoire de l'occupation des forêts par les ancêtres.
18. Les exploitants forestiers artisanaux du secteur de Turumbu ne possèdent pas de permis de coupe. L'accord entre exploitants et autorités villageoises se fait informellement et porte sur le nombre d'arbres à abattre.

19. C'est l'autorisation d'acheter et abattre des arbres sur pied dans les champs individuels.
20. Dans un village voisin, l'exploitant a remis deux chèvres, deux paniers de manioc, deux bouteilles d'alcool, cinq kilogrammes de sucre, cinq kilogrammes de sel et un carton de savon.
21. La redevabilité d'un représentant ou d'une autorité envers la population est appelée redevabilité descendante.
22. Entretien réalisé le 24 juin 2012.
23. Entretien réalisé le 25 juin 2012.
24. Entretien réalisé le 25 juin 2012.
25. Entretien réalisé le 25 juin 2013.
26. Propos recueillis à Yasekwe le 25 août 2012.
27. Entretien réalisé le 24 août 2012.
28. Entretien réalisé le 10 janvier 2013.
29. Entretien réalisé le 10 janvier 2013.
30. Par mécanisme de contrôle, nous faisons allusion au comité de suivi qui doit servir de pont entre l'exploitant artisanal et les communautés locales, en faisant le suivi des activités d'exploitation forestière au quotidien. Mais parfois, les membres du comité de suivi se retrouvent pris dans le piège de sollicitations des exploitants artisanaux. Dans certains cas, les membres du comité de suivi détournent eux-mêmes la redevance coutumière payée par l'exploitant artisanal. Ce fut le cas en mai 2013. Cette situation a exigé la participation de l'exploitant artisanal à l'assemblée villageoise, au cours de laquelle il a informé le village du versement de 150 000 francs congolais, soit l'équivalent de 160 \$, détournés par le comité de suivi. À l'issue de ce témoignage, le chef de village a pris la décision devant l'assemblée de limoger l'équipe incriminée.
31. Entretien réalisé le 10 janvier 2013.
32. Entretien réalisé à Yasekwe le 23 juin 2013.
33. Entretien réalisé à Yasekwe le 23 juin 2013
34. Ce dernier est un des maillons extérieurs de la chaîne de corruption et de patronage.
35. Entretien réalisé à Yasekwe le 23 juin 2013.
36. Il existait dans les sociétés anciennes, comme l'ont démontré des historiens et des anthropologues, des mécanismes de contre-pouvoirs et de redevabilité (démocratiques même s'ils étaient limités à une partie des catégories sociales). L'autorité coutumière actuelle en RD Congo a été fourvoyée et subvertie par les pouvoirs successifs depuis la pénétration arabe, l'arrivée des Portugais, le colonialisme, et l'autoritarisme centralisateur.
37. Nombre de dirigeants d'entités territoriales, d'entreprises et de services publics adhèrent à un parti politique membre de la majorité au pouvoir afin de protéger leurs postes.
38. Entretien à Yasekwe le 25 juin 2013.

Références

- Ackerman, J., 2003, « Co-Governance for accountability : Beyond « Exit » and « Voice » *World Development* 32 (3), pp. 447-463.
- Adserà, A., Boix, C. & Payne, M., 2003, « Are you being served ? Political accountability and quality of government » *Journal of Law, Economics and Organization* 19 (2), pp. 445-490.
- Agrawal, A., 2005, *Environmentality : Technologies of Government and the Making of Subjects*, Durham, Duke University Press.
- Agrawal, A. & Ribot, J.-C., 1999, « Accountability in decentralization : A framework with South Asian and African cases, » *Journal of Developing Areas* 33, pp. 473-502.
- Balandier, G., 1967, *Anthropologie politique*, Paris, PUF.
- Balandier, G., 1957, *Afrique ambiguë*, Paris, Plon.
- Balandier, G., 1955, *Sociologie actuelle de l'Afrique noire. Dynamique des changements sociaux en Afrique centrale*, Paris, PUF.
- Balandier, G., 1996, *Anthropo-logiques*, rééd., Paris, Livre de poche.
- Bayart J.-F. & alii., 2008, *Le politique par le bas en Afrique noire*, rééd., Paris, Karthala.
- Bayart J.-F., 2006, *L'État en Afrique*, rééd., Paris, Karthala.
- Beierle, T. C. & Cayford, J., 2002, *Democracy in Practice. Public Participation in Environmental Decisions*, Washington, D.C., RFF Press.
- Benneker C., Kakelengwa Mbilizi B., Matata Makalamba P. & Muganguzi I., 2014, *La dynamique de gestion locale des forêts : base de la foresterie communautaire en Province Orientale, République démocratique du Congo*. Wageningen, Tropenbos International RD Congo, sous presse.
- Bigombé Logo, P., 2003, *The decentralized forestry taxation system : Local management and state logic*, Document de Travail 10, Série sur la gouvernance environnementale en Afrique, World Resources Institute.
- Bierschenk, T., Olivier de Sardan, J.-P. & Chauveau J.-P. (dir.), 2000, *Courtiers en développement. Les villages africains en quête de projet*, Paris, Karthala.
- Bovens, M., 2007, « Assessing Accountability : A Conceptual Framework, » *European Law Journal* 13 (4), pp. 447-468.
- Brinkerhoff, D. W., 2004, « Accountability and Health Systems : Toward Conceptual Clarity and Policy Relevance, » *Health Policy and Planning* 19 (6), pp. 371-379.
- Boundawana, M., 2013, *Étude de référence sur la tenure des terres en RD Congo : cas de la Province Orientale*, Draft Rapport, Washington, RRI.
- Buchy, M. & Subba S., 2007, « Comment les programmes de foresterie participative

- maintiennent-ils les exclusions de genre, de caste, de classe ? l'exemple du Népal », in Christine Verschuur, *Genre, mouvements populaires urbains et environnement, Cahiers genre et développement*, n° 6, pp.249-270.
- Cohen, J.-L., 1996, « Rights, Citizenship and the Modern Form of the Social : Dilemmas on Arendt and Republicanism, » *Constellations* 3 (2) : 164-185.
- Dichter, T., 1992, « Demystifying Popular Participation : Institutional Mechanisms for Popular Participation » in Bathnagar, B. & Williams, A.C. (eds.), *Participatory Development at the World Bank. Potential Directions for Change*. Washington, D.C, The World Bank, pp. 89-95.
- Engeman, S. L. & Metzger, J. (dir.), 2004, *Land Rights, Ethno-Nationality and Sovereignty in History*. Londres, Routledge.
- Broekhoven G. & Wit M. (eds), 2014, *Linking FLEGT and REDD+ to improve Forest Governance*, Wageningen, Tropenbos International, European Tropical Forest Research Network (ETFRN), Issue, n° 55.
- Ferejohn, J., 1999, « Accountability and Authority. Toward a Theory of Political Accountability », in Przeworski, A., Stokes, S.C. & Manin, B. (eds), *Democracy, Accountability and Representation*. Cambridge, Cambridge University Press, pp. 131-153.
- Geschiere, P., 1995, *Sorcellerie et pouvoir en Afrique*, Paris, Karthala.
- Goetz, A. M. & Jenkins, R., 2005, *Reinventing Accountability : Making Democracy Work for Human Development*. London, Palgrave-Macmillan.
- Hayat, S., 2013, « La représentation inclusive » *Raisons politiques* 50 (2), pp. 115-135.
- Hindess, B., « Representation Ingrafted Upon Democracy ? », *Democratization* 7 (2), pp. 1-18.
- Hirschman, A., 1995, *Exit, voice, loyalty. Défection et prise de parole*, Paris, Fayard.
- Hirschman, A., 1983, *Bonheur privé, action publique*, Paris, Fayard.
- Hobsbawm, E. & Ranger T. (dir.), 2012, *L'invention de la tradition*, Paris, Éditions Amsterdam.
- Isin, E. F. & Turner, B.S., 2002, *Handbook of Citizenship Studies*. London, Sage Publications.
- Kakelengwa, B., 2013, *La citoyenneté comme réponse à la dissimulation de l'information et l'indisponibilité des chefs traditionnels : Cas du bois d'œuvre en Province Orientale (RD Congo)*, communication présentée à the International Association for the Study of the Commons Meeting, Cape-Town, PLAAS (University of the Western Cape), 9-11 April 2013.
- Knopp, T.B. & Caldbeck, E.S., 1990, « The Role of Participatory Democracy in Forest Management » *Journal of Forestry* 88 (5), pp. 13-18.
- Lescuyer, G., Eba'a Atyi, R., Cerutti, P., Nasi, R. & Tshimpanga, P., 2012b, « Le secteur informel du sciage artisanal en RD Congo : l'enjeu d'une analyse nationale » in Bennecker, C., Assumani, D-M., Maindo, A., Bola, F., Kimbuni, G., Lescuyer, G. & Begaa, S. (eds), *Le bois à l'ordre du jour. Exploitation artisanale du bois d'œuvre en RD Congo : Secteur porteur d'espoir pour le développement des petites et moyennes entreprises*, Wageningen, Tropenbos International RD Congo, pp. 9-28.
- Likwanjanja, D., Bennecker C., Assumani D.M., 2012, « Les modes de négociation entre exploitants artisanaux et communautés locales sur l'exploitation artisanale de bois d'œuvre. Étude menée dans les territoires d'Ubundu, d'Isangi, de Banalia et de Bafwasende, Province

- Orientale, RD Congo, » in Bennecker, C., Assumani, D-M., Maindo, A., Bola, F., Kimbuani, G., Lescuyer, G. et Begaa, S. (eds), *Le bois à l'ordre du jour. Exploitation artisanale du bois d'œuvre en RD Congo : Secteur porteur d'espoir pour le développement des petites et moyennes entreprises*, Wageningen, Tropenbos International RD Congo, pp. 156-181.
- Manin, B., 1997, *Modern Representative Government*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Manin, B., Przeworski, A. & Stokes, S., 1999, « Elections and Representation » in Manin, B., Przeworski, A. & Stokes, S. (eds.), *Democracy, Accountability, and Representation*. Cambridge, Cambridge University Press, pp.10-28.
- Mansbridge, J., 1996, *In Defense of Descriptive Representation*, communication écrite présentée à Annual Meeting of The American Political Science Association, San Francisco, August 29-September 1.
- Marie, A. (éds), 1998, *L'Afrique des individus*, Paris, Karthala, coll. Hommes et sociétés.
- Matata, P., 2013, « Éviter la démocratie pour gagner plus : jeux entre exploitants artisanaux et chefs coutumiers en Province Orientale, » communication préparée pour the International Association for the Study of the Commons Meeting, Cape-Town, PLAAS (University of the Western Cape), 9-11 April 2013.
- Mathieu, P., Mugangu Matabaro S., Mafikiri Tsongo A., *Enjeux fonciers et violences en Afrique : la prévention des conflits en se servant du cas du Nord-Kivu (1940-1994)*, <http://www.fao.org/docrep/x1372t/x1372t03.htm>
- Michels, R., 2009, *Les partis politiques : Essais sur les tendances oligarchiques des démocraties*, Bruxelles, ULB.
- Mimbimi Essono, P., 2004, « L'exploitation forestière industrielle à Meyo-Centre (département de la Vallée du Ntem, Sud-Cameroun) : conflits, désillusions et désespoirs, » in Bigombé Logo, P. (ed.), *Le retournement de l'État forestier. L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, pp.161-82.
- Moyo, S., 2008, *African Land Questions, Agrarian Transitions and the State. Contradictions of Neo-liberal Land Reforms*, Working Papers Series, Dakar, CODESRIA.
- Mugangu Matabaro, S., 1997, *La gestion foncière rurale au Zaïre : réformes juridiques et pratiques foncières locales. Le cas du Bushi*, Louvain, Paris, Institut d'études du développement/ UCL/ Louvain-la-Neuve, *Academia* (série Développement), L'Harmattan.
- Oyono, P. R., 2013, « Tenure des ressources naturelles et vulnérabilités communautaires dans le Bassin du Congo. Un problème du passé, du présent et de l'avenir » in Sonwa, D. J. et Ndi Nkem, J. (eds), *Les forêts du Bassin du Congo et l'adaptation aux changements climatique*. Paris, Karthala, pp. 157-184.
- Oyono, P. R. & Efoua S. 2006, « Qui représente qui ? Choix organisationnels, identités sociales et formation d'une élite forestière au Cameroun » *Afrique et Développement* 31 (2), pp. 147-182.
- Oyono, P. R. & Ntungila, F., 2013, « Paysages de conservation, représentation désarticulée et tenure des terres en RD Congo. Une économie politique de la citoyenneté environnementale » communication préparée pour the International Association for the Study of the Commons Meeting, Cape-Town, PLAAS (University of the Western Cape), 9-11 April 2013.
- Pitkins, H., 1967, *The Concept of Representation*, Berkeley, The University of California Press.

- Przeworski, A., 2000, *Democracy and Development*, New York, Cambridge University Press.
- République Démocratique du Congo, 2002. *Loi 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier*. Kinshasa : ministère des Affaires foncières, Environnement et Tourisme.
- Ribot, J.-C., 1999, « Représentation et pouvoirs responsables dans la gestion participative et décentralisée de l'environnement », *Unasylva* 50 (199), pp. 18-24.
- Ribot, J.-C., 2004, « *Waiting for Democracy : The Politics of Choice in Natural Resource Decentralization* », Washington, D.C., World Resources Institute.
- Ribot, J. C., 2008, « Building local democracy through natural resources interventions : an environmentalist's responsibility » Policy Brief, Washington, D.C., World Resources Institute.
- Ribot, J.-C., 2011, « Choice, Recognition and the Democracy Effects of Decentralization » Working paper 5, Visby, Swedish International Center for Local Democracy.
- Taylor, B. N., 2011, « Forest Policy and Community-Based Conservation in Democratic Republic of Congo », CMC Senior Theses Paper 118, Claremont, Claremont McKenna College.
- Tonda, J., 2005, *Le Souverain moderne. Le corps du pouvoir en Afrique centrale (Congo, Gabon)*, Paris, Karthala.
- Tonda, J., 2002, *La Guérison divine en Afrique centrale (Congo, Gabon)*, Paris, Karthala.
- Touraine, A., 1992, *Critique de la modernité*. Paris, Fayard,
- Trefon, T., 2010, « Industrial logging in the Congo : Is a stakeholder approach possible » ? *South African Journal of International affairs*, Vol. 13, N° 2, pp 101-114 ;
- Van Rouveroy van Nieuwaal, E. A. B & van Dijk, R. (eds), 1999, *African chieftaincy in a New Socio-Political Landscape*, Leiden, African Studies Centre.
- Wellstead, A. M., Stedman, R. C. & Parkins, J. R., 2003, « Understanding the Concept of Representation within the Context of Local Forest Management Decision Making », *Forest Policy and Economics* 5, pp. 1-11.

SERIE DE DOCUMENTS DE TRAVAIL DU RFGI

L'Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI) est un projet de recherche et de formation focalisé sur la gouvernance environnementale en Afrique. Le RFGI est conjointement mis en oeuvre par le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign (UIUC). Les ressources naturelles, notamment forestières, sont très importantes car elles fournissent aux gouvernements et aux populations locales les recettes, la richesse et la subsistance dont ils ont besoin. Les gouvernements démocratiques locaux peuvent fournir aux populations qui dépendent des ressources forestières la souplesse dont ils ont besoin pour gérer, adapter et faire face à leur environnement changeant. RFGI vise à renforcer et aide à institutionnaliser les processus de gouvernance locaux réactifs et responsables généralisés qui réduisent la vulnérabilité, consolident le bien-être local, et améliorent la gestion forestière avec un accent particulier sur le développement des garanties et des instructions pour assurer l'application juste et équitable de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD +) et les interventions de l'adaptation climatique.

RFGI est un programme du Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique, de l'Union internationale pour la conservation de la nature, et de l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign.

Le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) est une organisation de recherche panafricaine indépendante dont le principal objectif est de faciliter la recherche, de promouvoir une forme de publication basée sur la recherche, et de créer des forums permettant aux chercheurs africains d'échanger des opinions et des informations. Le Conseil cherche à lutter contre la fragmentation de la recherche à travers la mise en place de réseaux de recherche thématiques qui transcendent les barrières linguistiques et régionales.
<http://www.codesria.org>

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est la plus grande et la plus ancienne des organisations globales environnementales au monde. Sa mission est d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et d'assurer que les ressources naturelles soient utilisées d'une manière équitable et durable. L'UICN conduit des milliers de projets sur le terrain partout dans le monde pour mieux gérer les environnements naturels et soutient les gouvernements, les ONG, les conventions internationales, les organisations des Nations Unies, les sociétés et les communautés, en vue de développer des lois, des politiques et de meilleures pratiques. RFGI travaille avec les bureaux régionaux de l'UICN pour l'Afrique centrale et Afrique de l'ouest (PACO), pour l'Afrique de l'Est et du Sud et le siège en Suisse.
<http://www.iucn.org>

L'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign est une université publique de recherche intensive dans l'État de l'Illinois. Cette Université est le campus phare du système de l'Université de l'Illinois. A l'Université, les activités de RFGI font partie de la Dimension sociale de l'Initiative Politique environnementale (SDEP) du Département de géographie et de la science de l'information géographique et de l'Institut Beckman.
<http://sdep.beckman.illinois.edu>

ISBN : 978-2-86978-681-3

